

(1) Epoux ou Père

Prénoms Chanel, Pierre, Marie

Nom⁽²⁾ MALLINGER

Né le 30 avril 1962
à 13 heures -
à Thionville (Moselle)

fils ⁽⁴⁾de⁽⁵⁾ Jean, Célestin MALLINGER
et de⁽⁵⁾ Josette, Marie, Marguerite
ZERGER

Extrait délivré conforme à l'**acte de naissance n° 823/1962**
le ⁽⁶⁾ 9 avril 2019

Mentions marginales ⁽⁷⁾



130
130

Marriage célébré à

le

à

heures

Il a été déclaré ⁽⁸⁾

Extrait délivré conforme à l'**acte de mariage n°**

Mentions marginales ⁽⁷⁾

le

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Écrire selon le cas « Epoux ou Père » ou « épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : , 2^{re} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le ... par Me ... notaire à ... ».

(1)

Extrait de l'acte de décès n° 106

(2) Chanel Pierre Marie MALLINGER
 Décédé le 10 décembre 2013
 à WOIPPY (Moselle)

Délivré conforme aux registres, le 16 avril 2019

Mentions marginales (3)

L'officier de l'état civil du légitime



(1)

Extrait de l'acte de décès n°

(2)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (3)L'officier de l'état civil
Sceau**Premier ENFANT**

Extrait de l'acte de naissance n° 03560

Le 12 Mai 2005
 à 05 heures 38

est né(e) (2)

Noé, Hugo, Marie MALLINGER

du sexe Masculin

à Metz (Moselle)

(3)

reconnu(e) (4) le 16 Mai 2005 à Metz (Moselle) par le père et le
 31 Mai 2005 à Metz (Moselle) par la mère.

Délivré conforme aux registres, le 17 Mai 2019

Mentions marginales (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Écrire selon le cas : « Décédé le » ou « Décédée le ».

(3) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).
 (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie... 2^{me} partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenus par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénom, NOM née le ... à ...) ».

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, en cas de reconnaissance conjointe, « par les parents » ou en cas de reconnaissance séparée, « par le père » ou « par la mère ». Dans ces dernières hypothèses, préciser si nécessaire, « par (Prénom et NOM du parent ayant effectué la reconnaissance) ».

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le ... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».